

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 26 novembre 2024
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles, notamment l'article 12,
Vu l'appel à candidature en date du 24 octobre 2024,
Vu la proposition du 14 novembre 2024 formulée par la réunion conjointe CFVU et CR du pôle Martinique,

a délibéré :

Objet : Election du vice-président chargé des questions de vie étudiante sur le pôle Martinique

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation du candidat Monsieur Melvine DESIR, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

| | | |
|-------------------------|---------------------|-----------|
| Résultat du vote | Membres en exercice | 61 |
| | Nombre de votants | 42 |
| | Blancs | 2 |
| | M. Melvine DESIR | 40 |

Monsieur Melvine DESIR est élu vice-président chargé des questions de vie étudiante sur le pôle Martinique, à la majorité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 28 novembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

